

Référence : C.N.580.2018.TREATIES-V.2 (Notification dépositaire)

CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS
GENÈVE, 28 JUILLET 1951

SOUDAN DU SUD : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 10 décembre 2018, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : anglais)

... la République du Soudan du Sud se considère liée par l'alinéa *b*) de l'article premier B 1) de la Convention, c'est-à-dire les « événements survenus avant le premier janvier 1951 en Europe ou ailleurs ».

La Convention entrera en vigueur pour le Soudan du Sud le 10 mars 2019 conformément au paragraphe 2 de son article 43 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du sixième instrument de ratification ou d'adhésion, elle entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra la date du dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion. »

Le 10 décembre 2018

